



Envoi au contrôle de légalité le : 13 avril 2023

Publication électronique le : 13 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

**RD 86 À BEUGIN- ALIÉNATION DE DÉLAISSÉS DE VOIRIE AU PROFIT DES
PROPRIÉTAIRES RIVERAINS.**

(N°2023-79)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.112-8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation de deux délaissés de voirie le long de la RD 86, au territoire la commune de BEUGIN; à savoir la parcelle cadastrée AE 211, d'une surface de 333 m² au profit de Monsieur et Madame HERBET, au prix de 2 331,00 € et la parcelle cadastrée AE 212 d'une contenance de 265 m² au profit de Monsieur et Madame LEMOINE, au prix de 1 855,00 €, conformément aux plans et selon les modalités reprises au rapport joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, des actes de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir les prix y figurant.

Article 3 :

Les recettes perçues en application de l'article 1 de la présente délibération sont affectées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C04-621J01	775/943	Acquisition foncière	4 186,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

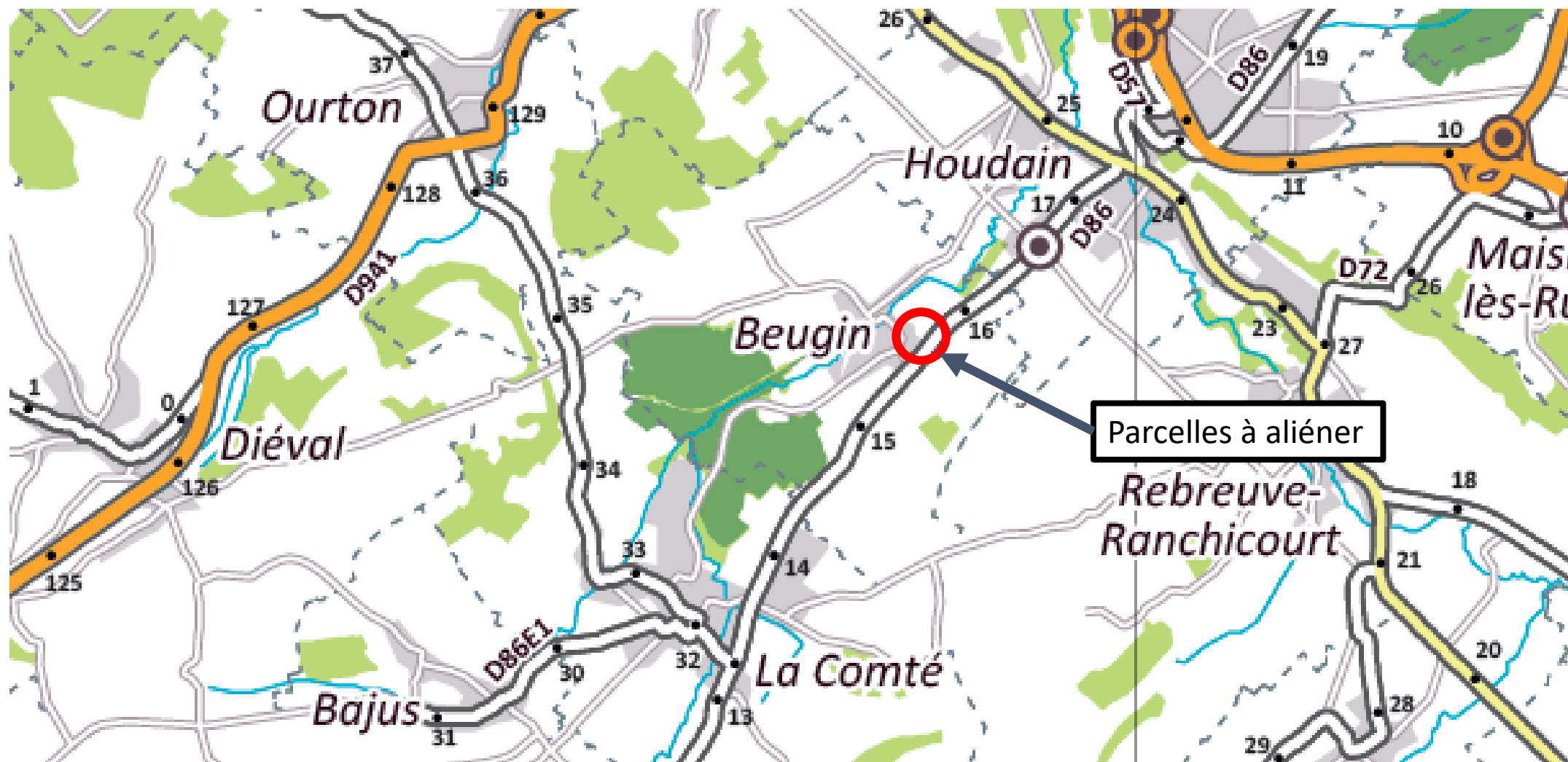
ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Plan de Situation



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Commune de BEUGIN

Section AE
Nomenclature avant division : Domaine public départemental
Nomenclature après division :

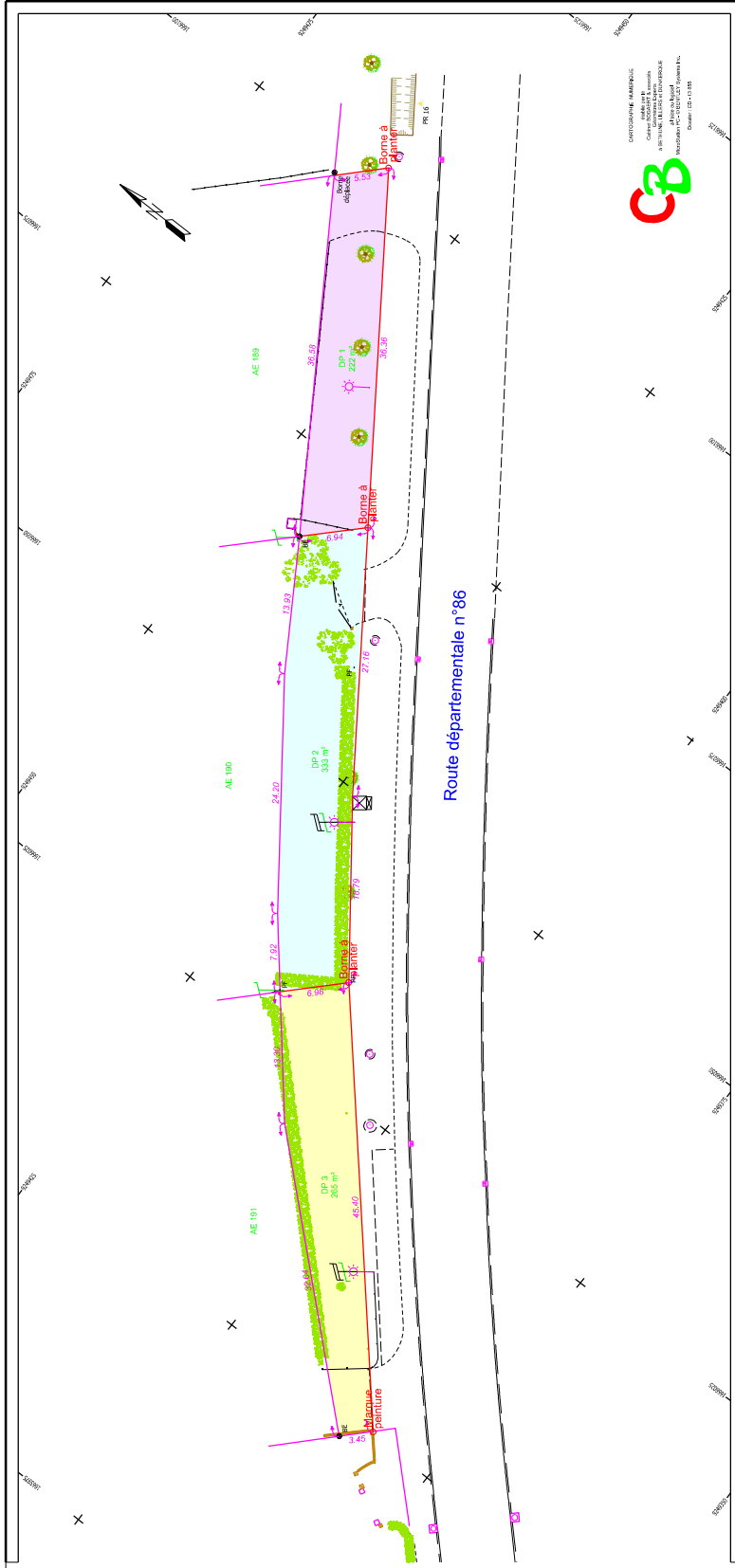


Cession aux riverains

PLAN DE BORNAGE
DOCUMENT PROVISOIRE

Note : Concomitantes rattachées au système Lambert CC 59

Echelle: 1/250		Établi par C. BEUGNOT le 02/06/2013	
Dossier n° 13 855		Siège Social : 77000 Valenciennes Bâtiment n°100013855, avenue de la République, 77000 Valenciennes	
	Cabinet BOCAERT & Associés Géomètres Experts 15 rue de la République 59100 Valenciennes Tél : 03 21 84 51 53 Fax : 03 21 84 51 54	en date du _____	
		Modifications	
Agence : Agence de Valenciennes 15 rue de la République 59100 Valenciennes Tél : 03 21 84 51 53 Fax : 03 21 84 51 54		Agence : Agence de Valenciennes 15 rue de la République 59100 Valenciennes Tél : 03 21 84 51 53 Fax : 03 21 84 51 54	



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PAS DE CALAIS
Commune :
BÉLUGIN

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

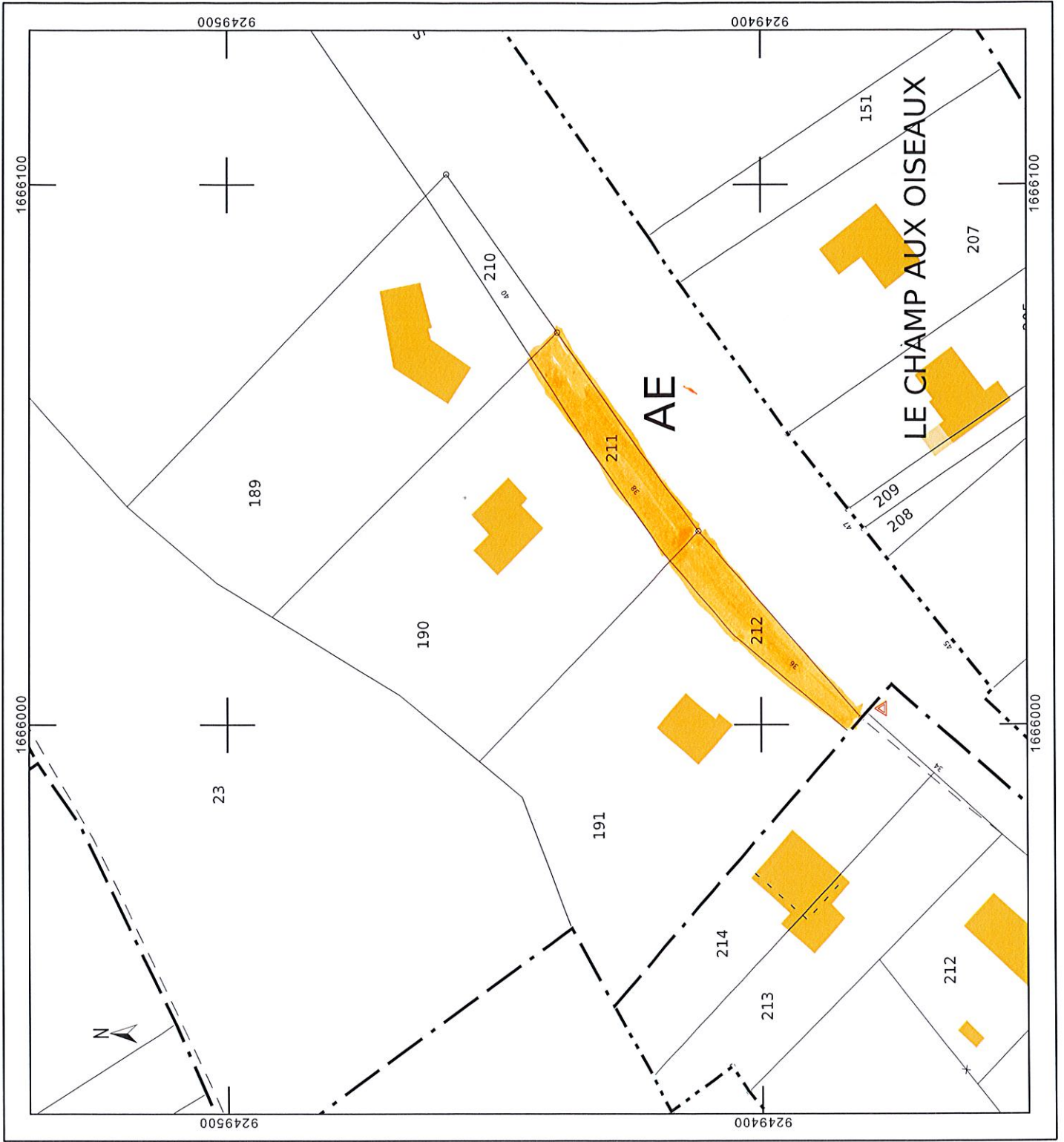
Date d'édition : 02/02/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale) 85,
rue Georges Guynemer 62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 - fax 03 21 63 10 74
ptgic.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

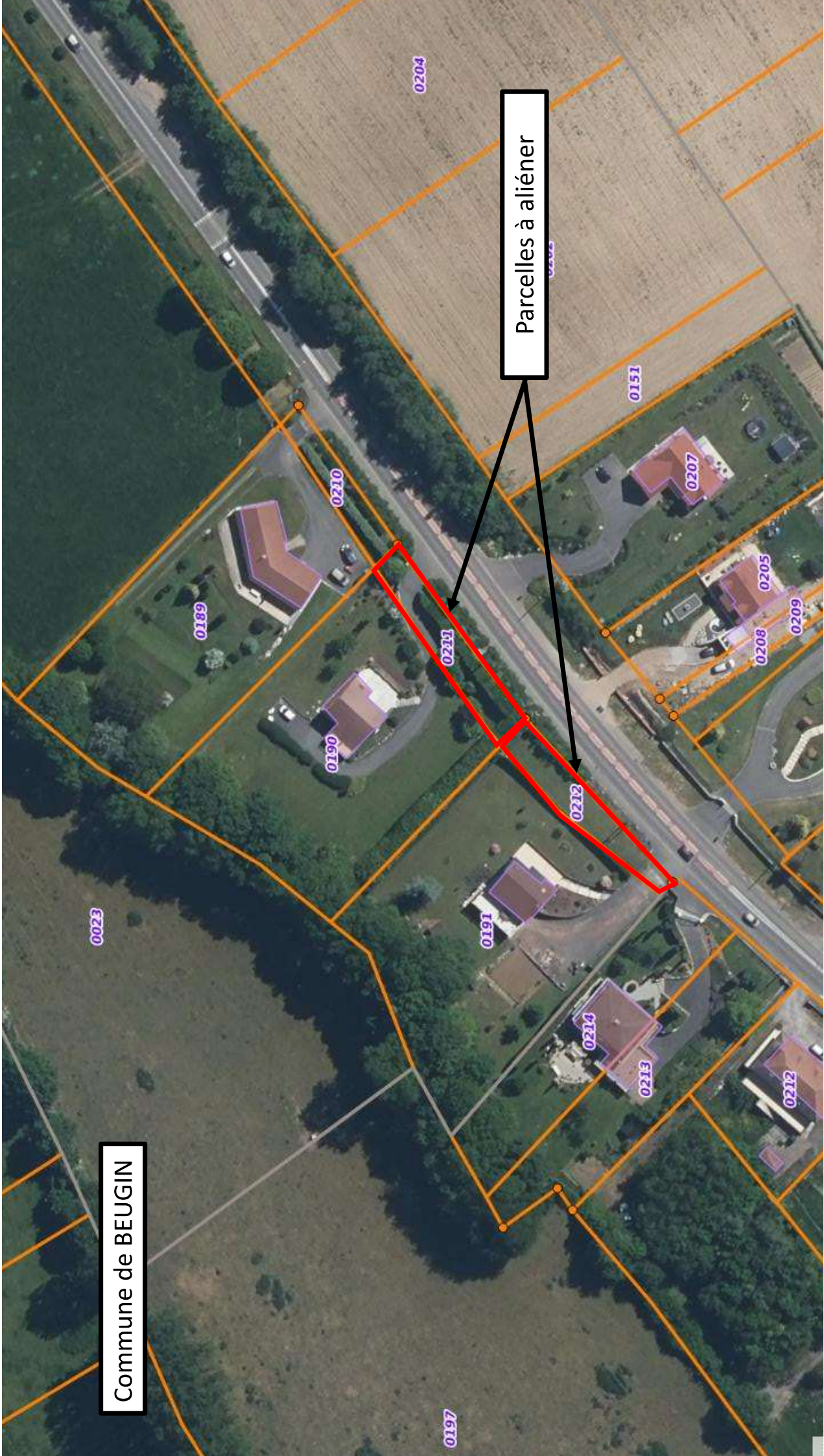
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



Commune de BEUGIN

Parcelles à aliéner



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°14

Territoire(s): Artois

Canton(s): BRUAY-LABUISSIERE

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 MARS 2023

RD 86 À BEUGIN- ALIÉNATION DE DÉLAISSÉS DE VOIRIE AU PROFIT DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS.

Réalisé depuis plusieurs décennies, l'aménagement de la RD 86 entre BEUGIN et HOUDAIN a laissé subsister deux délaissés de voirie cadastrés AE 211 (pour 333 m²), et AE 212 (pour 265 m²) devenus inutiles aux besoins de la voirie.

Le Département a été saisi d'une demande d'aliénation de ces terrains par Monsieur et Madame Michel HERBET (parcelle cadastrée AE 211) et Monsieur et Madame LEMOINE (parcelle cadastrée AE 212), tous deux propriétaires riverains bénéficiaires du droit de priorité prévu par l'article L 112-8 du code de la Voirie Routière.

S'agissant de délaissés de voirie, ils perdent ipso facto leur caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 –arrê n°70653).

Consulté conformément aux dispositions de l'article L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle d'Evaluation Domaniale a indiqué dans un avis référencé : OSE : 2022 - 62120- 57520, daté du 7 septembre 2022 que la valeur vénale des terrains situés en zone U au Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEUGIN peut être fixée à 7,00 €/m² ; soit une recette globale estimée à 4 186,00€, pour la vente de 598 m² de terrain dépendant de bâti.

L'aliénation foncière de ces délaissés de voirie pourrait être concrétisée avec les deux propriétaires riverains dans ces conditions ; à savoir, vente de 333 m² au prix de 2 331,00 € au profit de Monsieur et Madame Michel HERBET, et vente de 265 m² au prix de 1 855,00 €, au profit de Monsieur et Madame LEMOINE.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider, l'aliénation de ces deux délaissés de voirie (RD 86) au territoire la commune de BEUGIN ; à savoir la parcelle cadastrée AE 211, d'une surface de 333 m² au profit de Monsieur et Madame HERBET, au prix de 2 331,00 € et la parcelle cadastrée AE 212 d'une contenance de 265 m² au profit de Monsieur et Madame LEMOINE au prix de 1 855,00 €, selon les modalités reprises au présent rapport.

- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, les actes de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à en percevoir les prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement	C04-621J01	775/943	acquisition foncière		4186

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY